

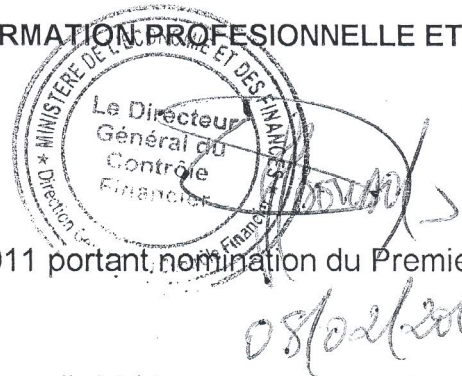
ARRETE CONJOINT N°2012 004 /MASSN/MJFPE
portant organisation et fonctionnement des clubs
au Burkina Faso

Vice CFM-00360

LE MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE,

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION PROFESIONNELLE ET DE
L'EMPLOI

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2011 – 208 /PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2011 – 237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011 – 329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement ;
- Vu** le décret n° 2010– 393 /PRES/PM/MASSN du 29 juillet 2010 portant organisation du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Vu** le décret n° 2011-737/PRES/PM/MJFPE du 7 octobre 2011 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, de la formation professionnelle et de l'Emploi ;
- Vu** le décret n° 2011-680/PRES/PM/MASSN/MJFPE du 23 septembre 2011 portant réglementation des activités socio-éducatives au Burkina Faso ;
- Sur** proposition du Directeur Général de la Promotion de la Famille et des Services Spécialisés et du Directeur Général de la Promotion de la Jeunesse.



ARRESENT

f

